

par son fait en alléguant que la Société de Secours Mutuels a réparé le dommage. Il y a deux dettes: l'une à la charge de la Société, l'autre à la charge de celui qui a causé le dommage. De ce que l'un des débiteurs a payé sa dette, ce n'est certes pas une raison pour que l'autre ne paye pas la sienne."

"For the reason so clearly explained by both Lord Davey and by *Laurent*, I am of opinion that the pretention of the Company—Defendant to the effect that the sum of \$1,000.00 as insurance money should be deducted from the amount of damages awarded to the Plaintiff cannot be maintained and should be rejected."

La Cour d'Appel a modifié le jugement de la Cour Supérieure en jugeant que l'accident avait eu lieu par la faute commune de la compagnie et de son mécanicien. Elle a décidé que les \$1000.00 provenant de la police d'assurance devaient être déduites, ce qui réduisait l'indemnité de \$4,500.00 à \$3,500.00.

Lavergne, J. — "Il s'agit dans la présente cause d'un accident résultant d'une collision de deux convois de chemin de fer.

"Wilfrid Heather, l'époux de la demanderesse était le mécanicien d'un de ces convois; et quelques semaines après l'accident il mourut des suites de blessures graves reçues dans cette collision.

"Il était chargé de la conduite d'un convoi de fret de Grand-Mère à Shawinigan Junction le soir du 5 juin 1907. —Le convoi se composait de l'engin, de son "tender" au charbon, de cinq chars de fret chargés de papier manufacturé à Grand-Mère, et d'un char moitié passager et moitié fret.—L'équipe d'employés était composée des personnes suivantes: Joseph Dicaire, conducteur, Wilford